



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

CONSULTATION A LA DEMANDE DU CONSEIL DE L'IBPT

DU 23 avril 2008

CONCERNANT

**la demande de Belgacom SA de transférer la totalité du bloc de
numéros 02 533 vers Mobistar SA**

Mode de consultation :

Délai de réponse: 21 mai 2008 à 23h59. Les réponses introduites plus tard ne seront pas retenues.

A l'attention de: Institut belge des services postaux et des télécommunications
Ellipse Building – Bâtiment C
Boulevard du Roi Albert II, 35
1030 Bruxelles
Personne de contact: Jan Vannieuwenhuysse, Premier ingénieur-conseiller
Adresse de réponse électronique : jan.vannieuwenhuysse@bipt.be

TABLE DES MATIÈRES

I.	Contexte	3
II.	Analyse de la demande.....	3
III.	Considérations concernant une prise de décision ultérieure	4

I. CONTEXTE

Le 8 avril 2008, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications a reçu une demande de Belgacom de transférer à Mobistar la totalité du bloc de numéros 02 533 XXXX, actuellement attribué à Belgacom, conformément aux articles 23 à 30 de l'Arrêté royal relatif à la gestion de l'espace de numérotation national et à l'attribution et au retrait des droits d'utilisation de numéros du 27 avril 2007 (M.B. du 28 juin 2007).

Cette demande contenait les informations suivantes :

- Le bloc de numéros 02 533 XXXX est utilisé dans son entièreté par la Communauté flamande et aucun numéro de ce bloc de numéros n'est utilisé par d'autres clients ;
- Le demandeur souhaite procéder à la réattribution à une date qui doit encore être déterminée après concertation avec Mobistar;
- Une description générale des coûts liés à la réattribution a été fournie sans indication de chiffres détaillés.

II. ANALYSE DE LA DEMANDE

L'IBPT est tenu d'évaluer la demande conformément aux critères repris à l'article 27 de l'AR du 27 avril 2007. Etant donné qu'aucun numéro de ce bloc de numéros n'est utilisé par un autre client que la Communauté flamande et que des actions de routage supplémentaires sont nécessaires pour les numéros transférés, ce qui entraîne des coûts et inefficacités supplémentaires pour tous les opérateurs, l'IBPT est d'avis que la demande de réattribution du bloc de numéros profite à l'efficacité globale de routage et à la stabilité du routage. Il n'y a pas non plus d'effet sur les services et les ressources qui sont disponibles pour les abonnés de l'opérateur à partir duquel le bloc de numéros sera transféré après le retrait des droits d'utilisation pour le bloc de numéros concerné.

Toujours selon cet article, l'IBPT doit examiner l'impact sur les coûts de tous les opérateurs dans le but d'arriver à une minimalisation générale des coûts. Si tous les numéros devaient être transférés (donc pas de réattribution de bloc de numéros), cela engendrerait des coûts supplémentaires par appel pour router chaque appel vers la destination appropriée (ex. : des IQ-queries supplémentaires, un transit supplémentaire, ...). Il convient de soupeser cela par rapport aux coûts liés à la réattribution du bloc de numéros complet. Pour réaliser cette analyse, l'IBPT souhaite disposer des informations suivantes :

1. le nombre annuel d'appels vers les numéros du bloc de numéros de la Communauté flamande et le coût additionnel pour le reroutage engendré par le transfert de numéros ;
2. le coût total de la portabilité du bloc de numéros, documenté dans les détails ;
3. question à Mobistar uniquement : la durée du contrat de Mobistar avec la Communauté flamande ;
4. d'autres éléments que les répondants jugent utiles.

Au cas où il serait décidé d'autoriser la portabilité du bloc de numéros, l'IBPT souhaite obtenir des indications concernant le délai d'implémentation de manière à pouvoir fixer une date pour laquelle la portabilité du bloc de numéros doit avoir lieu au plus tard.

III. CONSIDÉRATIONS CONCERNANT UNE PRISE DE DÉCISION ULTÉRIEURE

Si le coût total engendré par la réalisation de la portabilité du bloc de numéros est inférieur à celui de la portabilité des numéros individuels pendant la durée du contrat entre Mobistar et la Communauté flamande, il sera accédé à la demande de Belgacom. La portabilité du bloc de numéros vers Mobistar devra alors être réalisée dans un délai déterminé par l'IBPT.

Michel Van Bellinghen
Membre du Conseil

Georges Denef
Membre du Conseil

Catherine Rutten
Membre du Conseil

Eric Van Heesvelde
Président du Conseil